

Informations complémentaires à la prise de position de la Fédération Suisse des Psychologues concernant les modifications de l'OAMal et de l'OPAS

Texte produit par la commission Psychothérapies de l'Association Genevoise des Psychologues
Octobre 2019

L'Association Genevoise des Psychologues (AGPsy) salue l'ouverture par le Conseil fédéral, le 26 juin 2019, de la procédure de consultation sur la modification de l'OAMal (RS 832.102) et de l'OPAS (RS 832.112.31).

Cette nouvelle réglementation, rappelons-le, propose la suppression du modèle de la psychothérapie déléguée dans l'assurance de base pour la remplacer par un modèle sur prescription médicale (médecins généralistes, internistes, neurologues, gynécologues, psychiatres et somaticiens) pour un accès à la psychothérapie, effectuée par les psychologues-psychothérapeutes.

Le modèle de la prescription s'appuie sur la reconnaissance de la formation postgrade des psychologues-psychothérapeutes et de leur aptitude à exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité professionnelle (ancrée dans la loi dès l'entrée en vigueur de la LPSy en 2013).

L'AGPsy soutient le remplacement du modèle de délégation par le modèle de prescription, proposé par cette modification d'ordonnance, et fait siennes les remarques complémentaires émises par la Fédération Suisse des Psychologues (FSP). Cette étape est attendue de longue date par les psychologues-psychothérapeutes. Le présent document a pour objectif de préciser les informations essentielles pour comprendre les enjeux et les avantages de ce changement. Il permet également de corriger certaines affirmations ou croyances erronées.

En préambule, il est important de rappeler que :

- Le modèle de prescription est nécessaire pour améliorer le système actuel et corriger ses dysfonctionnements. Il ne va pas nuire aux patients, bien au contraire.
- Les psychologues-psychothérapeutes ont la même préoccupation que les médecins psychiatres de pouvoir aider les patients à réduire leurs souffrances psychiques.
- Les psychologues-psychothérapeutes travaillant avec des psychiatres estiment leur travail et apprécient la complémentarité de leurs professions pour venir en aide aux patients présentant des troubles psychiques.

1) DEFINITIONS

Psychologue et psychothérapeute, quelle est la différence ?

Un psychologue doit effectuer 5 ans d'études universitaires pour obtenir un Master en psychologie (formation de base).

Pour obtenir le titre de psychologue-psychothérapeute fédéral, il doit compléter cette formation de base par 5 ans de formation postgrade en psychothérapie au minimum. Les formations postgrades en psychothérapie existantes sont cadrées par la Loi sur les professions de la psychologie (LPSy), et sont sous le contrôle et la validation de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de la Confédération.

Les psychologues-psychothérapeutes sont-ils des médecins ?

Non, les psychologues-psychothérapeutes ne sont pas des médecins, et ils ne prétendent pas l'être.

Les psychothérapeutes sont spécialisés dans la prise en charge et le traitement de la souffrance psychique. Par conséquent, les psychologues-psychothérapeutes et les médecins-psychiatres sont des professions complémentaires dans la compréhension de l'état psychique d'un patient pour l'aider à surmonter sa souffrance.

Les médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie suivent, quant à eux, une formation intégrée à leur formation médicale de psychiatrie. Les psychiatres peuvent prescrire des médicaments ou des arrêts-maladie, ce que les psychologues ne peuvent pas faire.

Qu'est-ce que le modèle de délégation ?

Le modèle de délégation permet aux patients de bénéficier de soins psychothérapeutiques pris en charge par l'assurance obligatoire des soins à condition qu'ils soient délivrés par des psychologues-psychothérapeutes ou des psychologues en formation de psychothérapie, travaillant dans le même cabinet qu'un médecin-psychiatre.

Les psychologues qui exercent une activité déléguée sont employés dans un cabinet médical et fournissent leurs prestations psychothérapeutiques sous la surveillance et la responsabilité du médecin qui "délègue". Le médecin-psychiatre pose le diagnostic et l'indication pour une psychothérapie. Il assure le suivi du travail réalisé par le psychologue.

Ce modèle de psychothérapie dite « déléguée » a été conçu comme une réglementation transitoire avant l'entrée en vigueur, en 2013, de la Loi fédérale sur les professions de la psychologie (LPsy).

Qu'est-ce que le modèle de prescription ?

Les psychologues-psychothérapeutes pourraient fournir leurs prestations aux patients présentant un trouble psychique, à titre indépendant, remboursées par l'assurance de base, pour autant qu'un médecin de premier recours ait prescrit la psychothérapie, notamment les médecins généralistes, internistes, neurologues, gynécologues, psychiatres et somaticiens.

Le projet prévoit que l'assurance de base prenne en charge les coûts de deux prescriptions de 15 séances de psychothérapie. Au-delà de 30 séances, l'accord du médecin-conseil pour la poursuite de la psychothérapie est nécessaire pour que les coûts continuent d'être couverts par la caisse-maladie de base.

Dans le cadre d'interventions en cas de crise ou d'une situation d'urgence mettant la vie en danger, le modèle de prescription proposé par le Conseil fédéral prévoit que tout médecin, quelle que soit sa spécialité, puisse prescrire 10 séances au plus de psychothérapie auprès d'un psychologue-psychothérapeute.

2) ACCES AUX SOINS ET DELAI D'ATTENTE

Pourquoi cela pose-t-il problème, en Suisse, qu'à l'heure actuelle, les patients présentant des souffrances psychiques soient obligés de voir un médecin-psychiatre pour avoir accès à une psychothérapie ?

Pour que les soins psychothérapeutiques soient couverts par l'assurance de base, le patient doit consulter un psychiatre qui l'oriente ensuite chez un psychologue-psychothérapeute (modèle de délégation). Ce modèle rend difficile l'accès aux soins car le délai de prise en charge est d'au minimum 3 mois, et davantage dans certaines régions, en particulier pour les enfants et adolescents en souffrance psychique.

3) COÛTS DE LA SANTE

L'intégration des psychothérapies prodiguées par des psychologues-psychothérapeutes sur prescription médicale dans l'assurance de base aura-t-elle des répercussions importantes sur les coûts de la santé ?

Non, cette augmentation a été estimée à seulement 40 centimes par prime par mois. Ce surcoût est dérisoire s'il permet de mieux prendre en charge la souffrance psychique en Suisse.

4) FORMATION DES PSYCHOLOGUES-PSYCHOTHERAPEUTES

Que contient une formation accréditée de spécialisation en psychothérapie suivie par les psychologues-psychothérapeutes ?

Après l'obtention d'un Master en psychologie clinique, les psychologues se forment à la psychothérapie en suivant un cursus de formation postgrade fédéral accrédité de qualité, comprenant les mêmes axes que les médecins-psychiatres pour la spécialisation en psychothérapie :

- La formation théorique
- La pratique :
 - Activité psychothérapeutique auprès de patients
 - Supervision
 - Expérience thérapeutique personnelle
 - Pratique clinique (2 ans au minimum à 100% dans une institution)

La formation de spécialiste en psychothérapie des psychologues compte au moins 1200 heures de spécialisation, dont un module de formation théorique dédié à la psychopathologie. Ce module de psychopathologie constitue un axe essentiel de la formation pour acquérir les bases permettant d'établir un diagnostic.

L'objectif des formations, accréditées par l'OFSP pour devenir psychologue-psychothérapeute, est d'acquérir des compétences permettant d'exercer sous sa propre et seule responsabilité, conformément à la LPsy (chap. 3, art. 5).

Certaines formations accréditées pour la formation en psychothérapie forment et supervisent, dans le même cursus, psychiatres et psychologues. Ceci implique que des psychiatres et des psychologues supervisent des psychiatres et des psychologues, sans hiérarchie entre les deux professions, en bonne collaboration.

Dans ce contexte, les psychologues-psychothérapeutes doivent également répondre aux critères de la formation continue et se former régulièrement tout au long de leur carrière. Cela est obligatoire pour conserver son titre de spécialiste en psychothérapie.

5) COMPETENCES DES PSYCHOLOGUES-PSYCHOTHERAPEUTES

Quelles sont les compétences des psychologues-psychothérapeutes ?

Les psychologues-psychothérapeutes sont formés et compétents pour :

- Analyser de manière approfondie la demande d'un patient, réaliser l'évaluation de la situation (y compris en situation d'urgence), poser un diagnostic et définir une indication à une psychothérapie, valider la poursuite ou la fin d'une psychothérapie ;
- Définir quand la psychothérapie qu'ils pratiquent n'est pas indiquée. Ils savent faire la différence quand une psychothérapie a pour objectif de traiter un trouble psychiatrique ou vise un développement personnel. Le développement personnel n'est pas couvert par l'assurance de base car il n'est pas lié à un diagnostic psychiatrique ;
- S'adresser, en cas de besoin, aux autres professionnels du réseau de soins de leurs patients (médecins de premier recours, médecin-psychiatre, services spécialisés, service des urgences psychiatriques) ;
- Utiliser des outils d'évaluation validés scientifiquement leur permettant d'évaluer et de définir les causes et l'origine de la souffrance psychique d'un patient. Ils sont aussi formés pour évaluer l'efficacité de la psychothérapie qu'ils pratiquent.

La reconnaissance des compétences et le partage des connaissances entre les professionnels de la santé est essentielle pour le bien de tous les patients.

6) DELEGATION DE LA PSYCHOTHERAPIE

Actuellement, est-ce que seuls les médecins-psychiatres peuvent déléguer une psychothérapie ?

Non, à ce jour ils ne sont pas les seuls à pouvoir déléguer une psychothérapie. Les psychosomaticiens sont également aptes à le faire, ainsi que les médecins de premier recours ayant suivi une formation complémentaire (certificat Psychothérapie déléguée FMPP).

Il n'est donc pas indispensable d'être psychiatre pour déléguer ou prescrire une psychothérapie.

7) MEDECINS PRESCRIPTEURS

Les médecins de premier recours sont-ils en mesure de prescrire une psychothérapie, comme le prévoit l'ordonnance fédérale ?

Oui, si la modification de l'ordonnance est adoptée.

Il est important de rappeler que les médecins de premiers recours sont formés pour appréhender toutes les maladies et les situations. Ils auront la possibilité de choisir selon la souffrance du patient s'il est pertinent d'orienter le patient vers un psychiatre-psychothérapeute ou vers un psychologue-psychothérapeute.

8) RISQUES

Accorder le droit aux psychologues-psychothérapeutes de réaliser des psychothérapies sur prescription médicale engendre-t-il des risques majeurs (augmentation de la morbidité et de la mortalité ainsi qu'une baisse de la qualité des soins prodigués) pour les patients ?

Non, bien au contraire, cela permettra d'améliorer et de faciliter l'accès aux soins pour les troubles psychiques en Suisse. Le temps d'attente sera réduit pour voir un spécialiste et faire une évaluation de sa problématique, ce qui optimisera la prise en charge. Cela limitera la durée du traitement, son coût ainsi que le risque d'hospitalisation.

9) DIAGNOSTICS

La psychiatrie est-elle la seule formation qui permet de poser des diagnostics ?

La psychopathologie, les diagnostics psychiatriques et les références de base (DSM-5 et la CIM-10) sont étudiés en formation de base universitaire et en formation postgrade accréditée d'un point de vue théorique et pratique par les psychologues-psychothérapeutes.

En cas de situation complexes (crises suicidaires, phases de décompensation, etc.), les psychologues-psychothérapeutes sont formés pour identifier quand il est indiqué d'adresser le patient à un service d'urgence, spécialisé ou autre.

10) RESPONSABILITE DES SOINS

Lorsqu'un psychologue réalise une psychothérapie en délégation d'un psychiatre, est-il toujours sous la responsabilité médico-légale du psychiatre ?

Oui, il est légalement sous la responsabilité médico-légale du psychiatre. Il a d'ailleurs une position d'employé, et, comme dans toute entreprise, porte une responsabilité limitée.

Les psychologues-psychothérapeutes ont-ils la compétence d'assurer la responsabilité de la psychothérapie qu'ils mènent ?

Oui, ils ont la compétence pour exercer la psychothérapie de manière autonome sous leur propre responsabilité, à condition d'avoir :

- Un Master en psychologie (5 ans minimum) en spécialisation clinique ;
- Le titre postgrade accrédité en psychothérapie ;
- L'autorisation de pratiquer à titre indépendant délivrée par un canton.

Cliniquement et éthiquement, les psychologues-psychothérapeutes sont formés à respecter le code déontologique de leur profession et exercent leur métier en étant responsables de leurs actes.

De plus, les psychologues-psychothérapeutes ont la compétence pour assurer la responsabilité de la psychothérapie qu'ils mènent.

En pratique, c'est déjà le cas lorsqu'ils travaillent de manière indépendante et que leurs prestations sont couvertes par l'assurance complémentaire, l'assurance accident, l'assurance invalidité ou qu'ils font partie de certains réseaux de soins appliquant le modèle « médecin de famille ».

En conclusion :

Le remplacement du modèle de délégation par le modèle de prescription, proposé par la modification d'ordonnance, est nécessaire et positif.

Il permettra de fournir des prestations de manière plus efficace, en tenant compte des besoins de soins en santé mentale de la population Suisse, et de répondre de manière plus adéquate aux besoins de la population.